



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0456**

Objet : Le Versoud - ZAE Grande Ile - Cession d'un tènement à la société ATHERM

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 45
Pouvoirs : 16
Absents : 0
Excusés : 29
Pour : 61
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

26 DEC. 2022

et affichage le

26 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ à Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET à Annick GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Laurence THERY à Henri BAILE, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'avis du Domaine n° 2022-38538-86324 en date du 30 novembre 2022

La société ATHERM souhaite acquérir un terrain d'une superficie totale de 5 500 m² dans la zone d'activités de la Grande Ile à Le Versoud. Ce terrain se compose des parcelles cadastrées AN243 et AN245.

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots.

L'activité de ATHERM est la conception, le dimensionnement et la fabrication de systèmes de refroidissement et de transfert de chaleur optimisés et sur mesure pour applications industrielles. Créée en 1988, elle fait partie du groupe SERES et a pour Président Monsieur Yves PARIS.

Actuellement basée à Domène, cette société souhaite s'étendre, mais ne peut le faire sur son site. Dans le cadre de son développement, cette société souhaite construire un bâtiment de 3 000 m², dont 2 500 m² d'atelier et 500 m² de bureaux.

La société ATHERM compte à ce jour 30 emplois. Enfin, à travers ce projet, l'entreprise prévoit la création de 15 nouveaux emplois sur les trois ans à venir.

Par ailleurs, la société CECLA METAL PROCESS, faisant également partie du groupe SERES, devrait également rejoindre ce bâtiment. Elle emploie 8 salariés.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **céder à l'entreprise ATHERM, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 5 500 m² environ au prix de 60 € HT le m² soit un total de 330 000 € HT environ,**
- **l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

1 6 DEC. 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Générale Des Finances Publiques

Grenoble, le 30/11/2022

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'évaluation domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 70 85 33
mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental à

POUR NOUS JOINDRE

LE GRESIVAUDAN

Affaire suivie par : **Hélène MORELLATO**

390, RUE HENRI FABRE

téléphone : 06 14 74 93 94
mél. : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr

38926 CROLLES CEDEX

Réf. DS : 10630055
Réf OSE : 2022-38538-86324

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : lot « artisanal ou d'activités »

Adresse du bien : Zone d'Activités Grande Île - Rue Youri Gagarine 38420 Le Versoud

Département : ISÈRE

Valeur vénale : 329 580 €

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

affaire suivie par : tantzoulatos@le-gresivaudan.fr

2 - DATE

de consultation : 18/11/22

de réception : 18/11/22

de visite : /

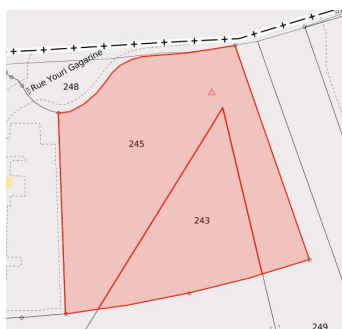
de dossier en état : 18/11/22

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession, dans le cadre de sa compétence pour le développement économique, de parcelles non bâties, situées sur la Zone d'Activités aménagée de la Grande Île à LE VERSOUD.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AN n° 243 d'une contenance de 1 626 m² et AN n°245 d'une contenance de 3867 m², soit au total 5 493 m².



Description du bien : Situé sur la zone économique de la Grande Île, le lot sera vendu avec l'ensemble des réseaux secs et humides nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : LE GRESIVAUDAN Communauté de Communes
- Situation d'occupation : libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

UI, zone d'activités au PLU approuvé le 19/07/2012 et modifié par délibération du conseil municipal en date du 06/07/2016

Bi3, zone de contraintes faibles aux crues de l'Isère au PPRI de 2007.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

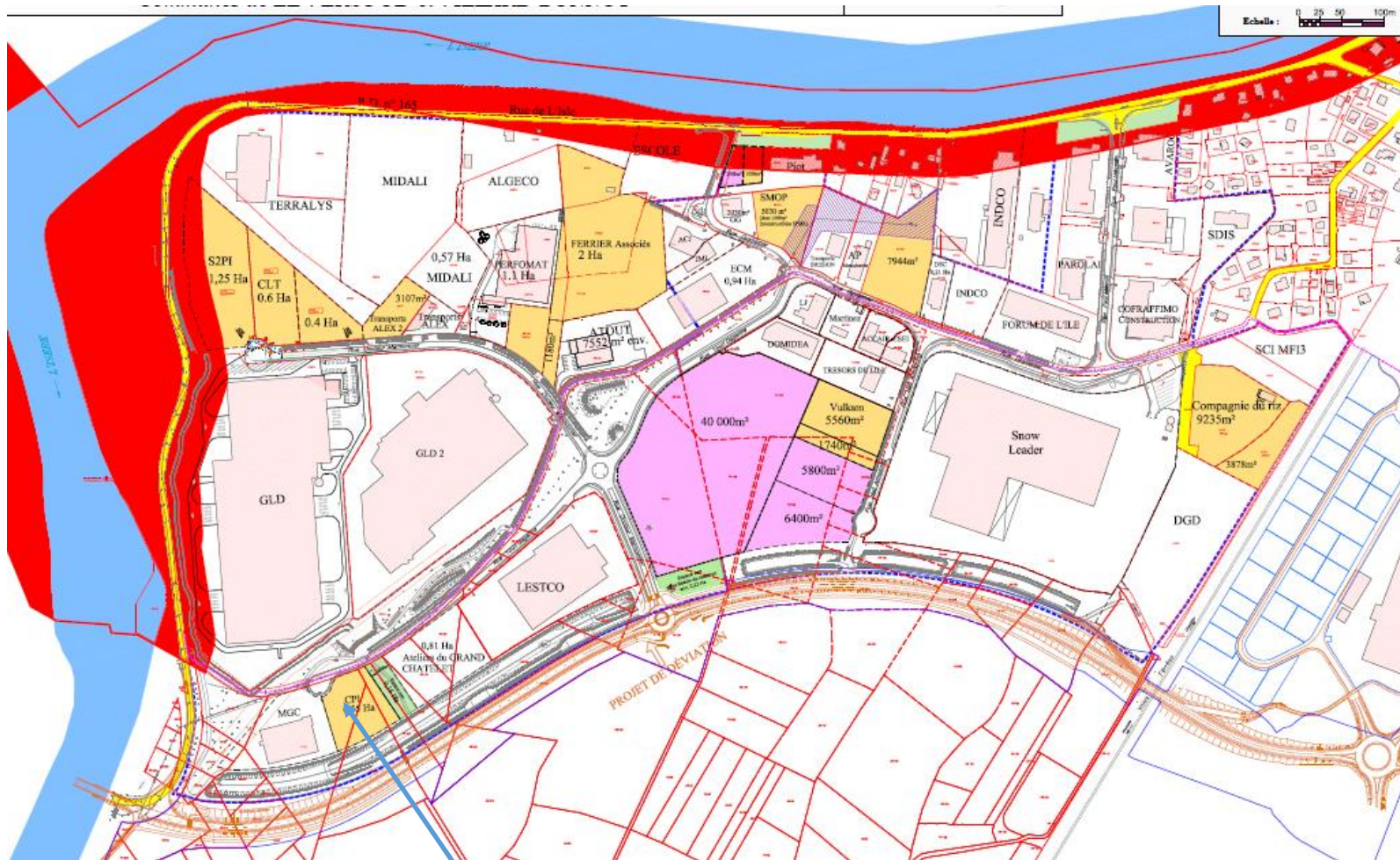
Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



L'inspectrice des Finances publiques
Hélène MORELLATO

PLAN DE SITUATION - ATHERM



ATHERM